


Les zones et secteurs créés sont systématiquement repérés avec deux indices :

- I** : Identifiant les parcelles incluses dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de l'Indre (PPRI) dont le règlement figurant en annexes du PLU, doit alors être consulté pour toute demande d'urbanisme, en plus du règlement du PLU.
- P** : Identifiant les parcelles incluses dans le périmètre de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMAP) dont le règlement figurant en annexes du PLU, doit alors être consulté pour toute demande d'urbanisme, en plus du règlement du PLU.
- A** : Identifiant les parcelles urbaines n'étant pas desservies par l'assainissement collectif.

Les zones urbaines	
<b>U / Up et Up1</b>	zone et secteur urbanisés à vocation mixte (habitat, équipement, activités) correspondant aux espaces urbanisés de la commune.
<b>Up1</b>	secteur correspondant au site à densifier de Saint Maurice au sein duquel des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont à respecter
<b>Up2 et Up2p</b>	secteurs correspondant au site à densifier de l'Aumôner au sein duquel des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont à respecter
<b>Uj</b>	secteur identifiant les arrières de jardins de Ferrière au sein duquel seules les annexes à l'habitation et une évolution modérée du bâti existant sont autorisées.
<b>UC</b>	zone urbanisée à vocation dominante d'accueil d'activités artisanales et industrielles
Les zones à urbaniser	
<b>1AU</b>	zone à vocation dominante d'habitat, ouverte à l'urbanisation, à urbaniser dans le respect de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation
<b>1AU1p</b>	secteur correspondant au site à densifier de la Charbonnière
<b>1AU2p</b>	secteur correspondant au site à densifier de Pourmines
<b>1AU3p</b>	secteur correspondant au site d'extension de Champ Epin
<b>2AUp</b>	zone à vocation dominante d'habitat dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une évolution du PLU
Les zones agricoles, naturelles et forestières	
<b>A et Ap</b>	zone et secteurs correspondant aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, au sein desquels seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et aux services publics ou d'intérêt collectif, ainsi que l'évolution modérée du bâti existant, sous conditions.
<b>Az, Azp</b>	secteur délimitant les entités agricoles non constructibles du fait de leur insertion dans des sites paysagers sensibles
<b>As</b>	secteur identifiant les terrains propices à la sédentarisation des Gens du Voyage
<b>N, Np, Ni et Nip</b>	zone et secteurs correspondant aux sites de la commune à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels ou forestiers, au sein desquels seules les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière et aux services publics ou d'intérêt collectif, ainsi que l'évolution modérée du bâti existant est autorisée, sous conditions
<b>Nc et Ncp</b>	secteurs identifiant l'urbanisation traditionnelle de coloux et n'obéissant des règles spécifiques nécessaires à sa valorisation et sa protection au sein desquels des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont à respecter
<b>Nip</b>	secteur identifiant le site à vocation de loisirs des Variabises et lui permettant une évolution compatible avec le caractère naturel des lieux



**Élément de paysage protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme :**

- Jardin
- Petit patrimoine
- Mur

**Éléments génériques :**

- Emplacement réservé
- Terrains cultivés à protéger et inconstructibles, délimités en application de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Bâtiment pour lequel un changement de destination est autorisé sous conditions
- Traitement paysager à réaliser
- Localisation d'une ancienne décharge

Liste des emplacements réservés			
N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface
1	aménagement d'un parc de stationnement	Commune	1240 m²
2	aménagement d'une voie de desserte	Commune	645 m²
3	aménagement d'une voie de desserte	Commune	330 m²
4	aménagement d'une voie de desserte	Commune	830 m²
5	aménagement d'un espace vert	Commune	1660 m²
6	aménagement d'un espace public	Commune	920 m²

# PLU

COMMUNE DE BEAULIEU-LÈS-LOCHES (37)

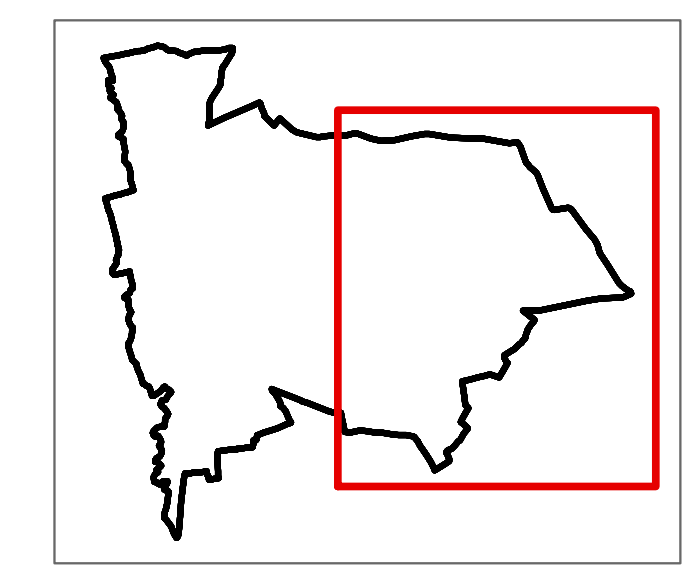


Elaboration

## RÈGLEMENT DOCUMENT GRAPHIQUE

4.c

LE TERRITOIRE COMMUNAL (PARTIE EST)



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

en date du 13 mars 2017

approuvant l'élaboration du PLU de Beaulieu-Lès-Loches

Le Maire,  
Sophie METADIER

urbanisme  
ESM  
Équipement et Services de la Région Centre-Val de Loire / Architecture

9, rue du Picard  
37140 BOURGUEIL  
Tel: 02 47 95 57 06  
Fax: 02 47 95 57 16  
Mét: contact@urban-ism.fr

ÉCHELLE:  
1:2 000  
SOURCE:  
OSI - Cadastre  
Droits réservés - 2014